COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026

<u>Présents</u> : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. M'ZOURI Adel, Mme CAMPS Séverine, M. MEUNIER Patrick, Mme OLIBO Mylène, Mme ALCARAZ Sophie, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. BOY Julien, M. COSTA Claude, M. DELANNE Claude, Mme INIESTA Nuria, M. LIMA DA CUNHA Miguel, M. FILELLA David, M. PENEL Franck, Mme ROGÉ BONNEAU Catherine, Mme SOUBIELLE Eva.
<u>Excusés</u> : Mme DEL AGUILA BARBÉ Anne donne pouvoir à M. LLUGANY Julien, M. DUHEZ Alain, Mme OLIVERI Vanessa, Mme JORDA Julie, Mme ORTEGA Marie.
<u>Secrétaire de séance</u> : Mme CAMPS Séverine

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

1. Acquisition parcelle AE 203

Par courrier en date du 24 juin 2026, Monsieur Rémy JOURDA-MAS nous a informés de la mise en vente de son bien immobilier, une parcelle de terre, rue de la Poste cadastrée section AE 203 d'une superficie de 901 m² au prix de 20.000 €.

Monsieur le Maire informe que ce terrain est intéressant dans le cadre d'un futur maillage entre l'avenue du Tech la Mairie et la place de la Fontaine et le secteur Palol. Ce terrain pourrait avoir vocation à devenir un parc urbain créant un lien piéton apaisé du quartier le Palol, les Variétés vers la place de la Fontaine. Il propose dans le cadre de la politique de réserve foncière que la commune de Latour-Bas-Elne a mis en place, d'acquérir ce bien au prix demandé par Monsieur Rémy JOURDA-MAS.
Monsieur le Maire informe que l'arrêté du 5 décembre 2016 fixe les nouveaux seuils applicables, à compter du 1er janvier 2017, aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières des collectivités publiques et divers organismes. Pour les opérations de vente, le nouveau seuil est fixé à 180.000 € (au lieu de 75.000 €), il n'y a donc pas d'obligation de consulter les domaines pour cette acquisition.
Monsieur le Maire demande de se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE d'acquérir ce bien sis impasse Las Claves et cadastré section AE numéro 203, appartenant à Monsieur Rémy JOURDA-MAS,
- ACCEPTE le prix d'achat fixé soit un prix de 20.000,00 €,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera établi par Maître AMIGUES Notaire à ELNE ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,
- DIT que la dépense est inscrite au Budget.

2. Adhésion au service de recueil des signalements proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales

Le Conseil Municipal de Latour-Bas-Elne,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 452-43, L. 135-6 et R. 135-1 à R. 135-10 relatifs à la procédure de recueil des signalements exigée des employeurs publics ;
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion, pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 314-25112025 par laquelle le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales (CDG66) a mis en place un dispositif de recueil et de primo-traitement des signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissement sexistes au profit des communes et établissements publics affiliés au centre de gestion ;
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 mai 2026.

Considérant que l'article L. 135-6 du code général de la fonction publique impose aux employeurs publics de mettre en place un dispositif destiné à recueillir les signalements des agents s'estimant témoins ou victimes d'atteintes à leur intégrité physique, de violences, de discriminations, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, ainsi qu'à les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement ;
Considérant que le centre de gestion propose depuis le 1er janvier 2026 aux communes et établissements publics qui lui sont affiliés d'adhérer à un dispositif offrant à leurs agents la possibilité d'effectuer de tels signalements, lesquels seront traités de manière neutre, confidentielle et professionnelle ;
Considérant que l'adhésion à ce dispositif, bien qu'elle n'engendre aucun surcoût pour la collectivité, nécessite la conclusion préalable d'une convention ;
Considérant qu'il convient donc d'habiliter le Maire afin de lui permettre de conventionner avec le CDG66 en vue de mettre en place ce dispositif au profit des agents de la collectivité ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE

Article 1 :
D'adhérer à la mission de recueil des signalements proposé par le CDG66, afin que les agents de la commune de Latour Bas Elne puissent accéder au dispositif mis en place pour recueillir leurs éventuels signalements d'atteintes à leur intégrité physique, de violences, de discriminations, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation.

Article 2 :
D'approuver la convention d'adhésion au service annexée à la présente délibération, laquelle fixe les modalités de mise en œuvre, de transmission des signalements et d'intervention du référent externe missionné par le CDG66, et d'autoriser le Maire à la signer.

Article 3 :
De charger le Maire des actions nécessaires pour informer les agents de la mise en place de ce nouveau dispositif et de la manière dont ils peuvent y recourir.

3. Lancement d'une consultation accord cadre à bons de commande pour des missions de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire explique pourquoi il est préférable au regard du contexte opérationnel et des impératifs de bonne gestion des deniers publics, que le choix de la commune de Latour-Bas-Elne soit de recourir à un accord-cadre à bons de commande plutôt qu'à des marchés de maîtrise d'œuvre passés au coup par coup pour chaque opération.
Ce choix s'inscrit principalement dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement de la commune, articulé autour de trois axes prioritaires :

- Un programme pluriannuel de voirie communale,
- Des opérations de désimperméabilisation de places et parkings (gestion des eaux pluviales, renaturation),
- La réhabilitation de plusieurs bâtiments dans le centre-bourg.

Ces opérations relèvent de compétences techniques multiples — dans les domaines des infrastructures, des VRD, de l'hydraulique, de l'urbanisme, du paysage et des bâtiments — et se déploieront de manière échelonnée dans le temps, sans que le calendrier précis de chacune puisse être arrêté à ce stade.
Dans le cadre d'un programme pluriannuel, la commune est régulièrement confrontée à des fenêtres d'opportunité — notifications de subventions, calendriers de travaux contraints par les saisons ou les usages scolaires, opportunités foncières — qui exigent de pouvoir engager rapidement les études préalables ou la maîtrise d'œuvre.
Le lancement d'une procédure de marché ad hoc à chaque opération engendrerait des délais incompressibles évalués à 3 à 6 mois (publication BOAMP/JAL, délai de réception des offres, analyse, notification), incompatibles avec la réactivité attendue et susceptibles de compromettre l'obtention de certains financements.

L'accord-cadre à bons de commande permet à l'inverse de démarrer une mission dans un délai très court (quelques jours à quelques semaines) après la prise de décision politique, par simple émission d'un bon de commande au titulaire déjà désigné.

Au regard des caractéristiques du programme pluriannuel de la commune : pluralité des opérations, échelonnement incertain dans le temps, interdépendance technique, impératifs de réactivité vis-à-vis des financeurs, le recours à un accord-cadre à bons de commande constitue la modalité contractuelle la plus adaptée, la plus économe en ressources administratives et la plus cohérente avec les objectifs de qualité du service public local.
Ce choix est pleinement conforme aux dispositions du Code de la commande publique et répond aux orientations générales de rationalisation de la commande publique des collectivités.

Monsieur le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à lancer la consultation pour la mise en place de l'accord-cadre à bons de commande pour des missions de conseil, études, AMO et maîtrise d'œuvre dans les domaines dans les domaines des infrastructures, des VRD, de l'hydraulique, de l'urbanisme, du paysage et des bâtiments, et à signer les actes afférents.

La mission portera sur les éléments normalisés : AVP - PRO - ACT - VISA - DET - AOR.
Le contrat comprend également des missions de diagnostic (DIA), des missions d'études préalables (EP), des missions OPC (Ordonnancement, Pilotage, coordination), PA (permis d'aménager), PC (permise de construire), des missions CIE (Coordination Intervenants Extérieurs) ainsi que des missions TTG (Etablissement des spécifications des travaux topographiques et géotechniques), CDR (Coordination de Déplacement des Réseaux), ACI (Assistance pour la Concertation et l'Information du public), DT (Consultation du guichet unique et Déclaration de projets de Travaux et suivi des investigations complémentaires préalables aux travaux).

Monsieur le Maire informe que l'accord-cadre sera structuré selon les modalités suivantes :

Durée : Date de début 01/01/2027 - durée 4 ans.
Montants : Le marché ne comporte pas de montant minimal, montant maximal 600.000 HT pour la durée du marché.
Attribution : Mono attributaire : sans remise en concurrence au stade de chaque bon de commande.
Procédure : La valeur du marché étant estimée à 600 000 € hors taxes pour la durée du marché, la consultation est Organisée selon une procédure formalisée,

- Un avis de mise en concurrence sera publié sur l'indépendant, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), et au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE). (DCE ci-joint)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés (18 voix pour – 1 abstention Frank Penel) :

- APPROUVE le DCE tel que présenté et annexé
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la mise en place de l'accord-cadre à bons de commande et à signer tout document afférent à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

À l'invitation de M. le Maire, le directeur des services de l'UDSIS est intervenu en séance du Conseil Municipal afin de présenter aux élus, dont plusieurs nouvellement installés, les missions de cet établissement public au service des communes adhérentes. Cette présentation visait à clarifier le partenariat entre la commune de Latour-Bas-Elne et l'UDSIS ainsi que la politique de l'établissement envers les familles, dans un contexte de renouvellement du conseil et de vigilance sur l'évolution des tarifs de restauration scolaire.
Le directeur a rappelé que l'UDSIS ne se limite pas à la restauration scolaire. L'établissement accompagne les collectivités adhérentes à travers :

- La restauration scolaire (cuisine centrale, livraison, remise en température) ;
- L'organisation de séjours scolaires et de classes de découverte (classes vertes, classes de neige, séjours multi-activités) ;
- Des activités sportives et nautiques, notamment via sa base du Lac de la Raho et son Chalet des Angles ;
- Des prestations de restauration pour les associations et les événements locaux (mission traiteur) ;
- Des actions dédiées aux seniors, dont une nouvelle offre de journées bien-être encadrées par des éducateurs diplômés ;
- Le portage de repas à domicile pour les personnes isolées ou immobilisées, en partenariat avec les facteurs de La Poste.

La structure fédère 66 communes adhérentes et dessert 137 restaurants scolaires à partir de ses deux cuisines centrales de Millas (Millas 1 et Millas 2, cette dernière dotée d'un parcours pédagogique ouvert aux visites).
Les repas sont préparés en cuisine centrale dans le respect de normes sanitaires strictes (audits HACCP, traçabilité), garantissant la sécurité alimentaire des enfants. L'UDSIS poursuit une démarche de réduction des emballages plastiques, dans la limite des exigences sanitaires liées au transport des repas.
La composition des menus répond aux obligations de la loi Égalim, avec 27 % de produits issus de l'agriculture biologique, près de 50 % de produits durables, labellisés ou locaux, et 16 % de produits provenant directement des Pyrénées-Orientales, en soutien aux producteurs du territoire. Les menus sont élaborés avec le concours d'une diététicienne et des chefs de l'établissement.

Un volet pédagogique accompagne cette politique qualité : animations en classe (petits-déjeuners équilibrés, connaissance des fruits et légumes, lutte contre le gaspillage alimentaire), visites de la cuisine centrale de Millas 2 et de son parcours « de la terre à l'assiette ».
Le directeur a explicité l'évolution du tarif des repas, liée à l'augmentation des coûts de l'énergie, des denrées alimentaires, des salaires et du transport. Cet ajustement vise à maintenir la qualité du service.
Une réflexion sur le passage au taux de TVA de 5,5 % applicable à la restauration scolaire a également été évoquée pour l'exercice 2026, ainsi que les conditions de remise en température et de livraison.

Services inclus dans l'offre de restauration scolaire
Formation du personnel des restaurants scolaires : règles d'hygiène et de sécurité, bases de la diététique, allergènes, Projet d'Accueil Individualisé (PAI), bien-être de l'enfant pendant la pause méridienne ;
Animations pédagogiques : « P'tits-Déj équilibrés », connaissance des fruits et légumes, dépenses énergétiques, lutte contre le gaspillage alimentaire ;
Concertation via des Commissions de Menus & Terroirs, associant élus et techniciens de terrain ;
Appui technique et coaching cuisine : audits HACCP et traçabilité, accompagnement personnalisé des équipes des restaurants satellites ;
Expertise technique et conseil : audits et rapports d'analyse préalables à la rénovation, à l'aménagement ou à la création d'un restaurant satellite ;
Aide à l'équipement et achats groupés, sous conditions fixées par règlement approuvé par le Comité Syndical.

À l'issue de la présentation, qui a permis aux élus de mieux appréhender les missions de l'UDSIS et les enjeux d'un service public alliant qualité alimentaire, sécurité sanitaire et soutien aux filières locales, Monsieur le Maire a proposé aux élus de visiter prochainement la cuisine centrale et d'organiser une journée « portes ouvertes » animé par les services de l'UDSIS à destination des parents sur le site de l'école de Latour-Bas-Elne.
Il remercie vivement Monsieur LISSOT, directeur de l'UDSIS pour son intervention lors du Conseil Municipal.

Plan Communal Sauvegarde – plan canicule

Le Plan Communal de Sauvegarde est prévu par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et précisé par le décret n°2005-1156. Il est obligatoire pour toute commune dotée d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé ou comprise dans le champ d'un Plan Particulier d'Intervention.
Sous l'autorité du Maire, Directeur des Opérations de Secours (DOS) au niveau communal, le PCS formalise l'organisation prévue pour :

- Assurer l'alerte, l'information et la protection de la population ;
- Appuyer les services de secours (SDIS, gendarmerie) sans s'y substituer ;
- Soutenir les populations sinistrées (hébergement, ravitaillement) ;
- Rétablir les conditions normales de vie.

Il s'articule avec le DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) et, à l'échelon départemental, avec le dispositif ORSEC piloté par le préfet.

Un PCS figé perd rapidement sa valeur opérationnelle. Il est important de le mettre à jour. Plusieurs facteurs l'imposent :

- Turn-over des effectifs et des élus : un document non actualisé peut désigner des agents ou élus ayant quitté la collectivité, rendant la chaîne de commandement inopérante le jour J ;
- Évolution des risques : inondation, feux de forêt, mouvement de terrain, mais aussi risques émergents (canicule, risque industriel) nécessitent une réévaluation régulière ;
- Retour d'expérience (RETEX) : chaque exercice ou événement réel doit alimenter des corrections concrètes (coordonnées, procédures, points de rassemblement) ;
- Exigence réglementaire : une révision au moins tous les cinq ans est imposée, mais les bonnes pratiques recommandent une vérification annuelle a minima.

Sans cette actualisation, la responsabilité du maire peut être engagée en cas de carence avérée dans l'organisation des secours.

Le Plan National Canicule (PNC), décliné localement, impose aux communes des obligations spécifiques venant enrichir le PCS :

- Tenue d'un registre nominatif des personnes âgées, isolées ou handicapées susceptibles de nécessiter une intervention en cas de déclenchement du niveau 3 (alerte canicule) ou 4 (mobilisation maximale), conformément à l'article L.121-6-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Procédures d'alerte et de contact des personnes recensées, avec fréquence de vérification définie ;
- Identification de lieux climatisés ou rafraîchis accessibles au public (salle communale, médiathèque) pouvant servir de points de fraîcheur ;
- Coordination avec la préfecture selon les niveaux de vigilance météo (jaune, orange, rouge) et le rythme d'information ascendante/descendante attendu.

Cet addendum doit être intégré formellement au PCS, en annexe spécifique, et non traité comme un document séparé. L'organigramme de mobilisation doit prévoir explicitement qui active le registre, qui contacte les personnes recensées, et qui assure le lien avec les services préfectoraux en période de canicule.

M. Claude DELANNE Conseiller Municipal délégué à la sécurité, précise que dès septembre, il faudra :

- Planifier une révision complète du PCS
- Mettre en place une vérification annuelle a minima des coordonnées et moyens disponibles ;

- Établir ou actualiser l'organigramme de mobilisation sous forme de fiche annexe, révisable trimestriellement ;
- Intégrer formellement l'addendum canicule transmis par la préfecture comme annexe du PCS ;
- Désigner nommément les responsables de l'activation du registre canicule et de la liaison avec la préfecture ;
- Programmer un exercice de simulation afin d'alimenter le retour d'expérience (RETEX) et de tester la chaîne d'alerte.

Plan circulation pour le petit Montmartre

Le festival des Arts organisé par l'association Latour des Arts et la municipalité se déroulera du 11 juillet au 25 juillet 2026 à la salle des fêtes et à la Salle San Galdrich, à cette occasion aura lieu le 19 juillet « Le Petit Montmartre » exposition en plein air dans les rues du centre ancien, ce qui va entrainer la piétonnisation de l'hyper centre. Le plan de circulation mis en place pour en sécuriser le site est présenté au Conseil Municipal.
Madame Cathy ROGÉ BONNEAU informe le Conseil Municipal que le vernissage de ce festival aura lieu le 12 juillet à 18 h 30 à la Salle des Fêtes.
Madame Cathy ROGÉ BONNEAU informe que le Conseil Départemental a donné son accord quant à l'organisation cet automne d'une conférence animé par M. Olivier Passarius, Archéologue du Département, sur le site archéologique du Palol. La commune devrait prochainement recevoir un courrier précisant les modalités de cet événement.

Rencontre avec l'association Médiance 66

Monsieur le Maire rappelle que le département ne renouvelle pas le dispositif « conseiller numérique sur les Communes » Ce service était très apprécié des administrés et était un véritable levier dans le cadre de la réduction de la fracture numérique et du maintien de l'accès au droit. Il a souhaité que Madame OLIBO, Madame INIESTA et M. BERTRAN DE BALANDA, dans le cadre de leur délégation rencontre les représentants de l'Association Médiance 66.
Médiance 66 est une association de médiation sociale intervenant sur l'ensemble du département des Pyrénées-Orientales. Son objet est de restaurer le lien social et de promouvoir le « mieux vivre ensemble », en agissant comme tiers neutre et impartial dans les situations du quotidien.
L'action de Médiance 66 s'articule autour de quatre axes principaux :

- Accès aux droits : aider les personnes à accéder à leurs droits, favoriser leur autonomie et leur citoyenneté ;
- Médiation sociale : faciliter la compréhension mutuelle et prévenir les situations conflictuelles, en position de tiers neutre ;
- Insertion professionnelle : favoriser l'insertion des salariés et renforcer les relations entre entreprises, habitants et structures locales ;
- Lutte contre la précarité : accompagnement énergie et eau pour les publics les plus fragiles, dans une dimension d'intérêt général.

Parmi leurs actions on trouve : des permanences de proximité :

- Présence en Mairie, par exemple dans le cadre du partenariat avec la commune
- Visites à domicile pour les personnes vulnérables ;
- Accompagnement aux démarches administratives et numériques.
- Une équipe dédiée assure le repérage des seniors en situation d'isolement et leur accompagnement, avec pour objectif de recréer du lien social et de faire passerelle vers les services adaptés à leurs besoins.
- Accompagnement au numérique : soutien des seniors dans la pratique des outils numériques, facteur d'exclusion supplémentaire.

Un compte rendu de cette prise de contact sera fait lors d'un prochain Conseil Municipal, avec une présentation possible par les représentants de cette association.
Une convention avec cette association et le CCAS de la commune permettrait la continuité d'un service aux habitants pour l'accompagnement aux démarches administratives et numériques et le maintien de l'accès au droit.

AVP requalification voie de l'Aspre devant la plaine sportive

Monsieur le Maire informe qu'une réunion avec les services de la communauté Sud Roussillon et le bureau d'étude en charge de la maitrise d'œuvre s'est tenue ce jour en Mairie portant sur la présentation de l'AVP de la requalification de la voie des Aspres, voie qui passe devant la plaine de jeux et ira se raccorder à la future voie qui desservira au sud le Lotissement des Plantes.

Jardins familiaux

Monsieur le Maire informe que le bureau d'étude en charge de la maitrise d'œuvre de la voie des jardins finalise les plans des futurs Jardins Familiaux qui leur sera présentés prochainement.
Le Conseil Municipal devra réfléchir aux modalités de gestion de ces jardins, l'obtention d'une subvention par le Conseil Départemental étant subordonnée à la délégation de cette gestion à une association.

Répondeur astreinte

Monsieur le Maire informe que consécutivement à l'installation d'un nouveau système de téléphonie, un message à destination des administrés est aujourd'hui opérationnel. Il permettra pour les personnes qui appellent la mairie en dehors des heures d'ouverture par le biais d'un choix de numérotation, soit de laisser un message soit de basculer en cas d'urgence sur le numéro de téléphone de l'adjoint d'astreinte.

Info bi mensuel

Monsieur le maire souhaite que la commission communication travaille sur l'élaboration d'un bulletin avec une parution bi mensuelle qui retracerait la vie de la commune (chantiers, animations, informations diverses) sur cette période.
La communication municipale gagne à articuler un support périodique (bulletin bimensuel ou trimestriel) et une présence sur les réseaux sociaux, chacun répondant à une logique et un public différent.
Maintenir un bulletin périodique, loin d'être redondant avec les réseaux sociaux, répond à un enjeu de fracture numérique et d'égal accès à l'information publique.
Il touche les administrés éloignés du numérique (personnes âgées, foyers sans smartphone).
Il permet une Traçabilité et un archivage, un document daté fait foi, se conserve et peut être ressorti (décisions, comptes rendus, avis d'enquête publique).
Le rythme périodique impose un bilan régulier de l'action municipale, structurant pour les services.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'AMF66 a transmis un appel aux dons pour les collectivités en faveur des communes sinistrées suite au feu, cette question sera portée à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

La Secrétaire de Séance
Séverine CAMPS